

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2025-03-18

Numéro de version 1.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Glycerine tech
N° CAS	56-81-5
N° CE	200-289-5

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Intermédiaire
--------------------------------------	---------------

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Adesso BioProducts AB Verkmästarvägen 10 SE-444 23 Stenungsund Suède
Téléphone	+46 303 697 44
E-mail	info@adessobioproducts.se

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse lors de l'évaluation selon 1272/2008

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger	Non applicable
Mention d'avertissement	Non applicable
Mention de danger	Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Composant	Classification	Concentration
<b>GLYCÉROL</b>		
N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5		97 - 100 %
<b>MÉTHANOL</b>		
N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 Index n°: 603-001-00-X REACH: 01-2119433307-44	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT SE 1; H225, H311, H301, H331, H370 <i>Limites de concentration spécifiques et estimations de la toxicité aiguë (ETA):</i> STOT SE 1, H370: $C \geq 10 \%$ STOT SE 2, H371: $3 \leq C < 10 \%$	<0,3 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

#### En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

#### En contact avec la peau

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Consulter un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des substances dangereuses pour la santé, ou des substances nocives à d'autres égards, peuvent être dispersées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Veiller à une bonne ventilation.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

Nettoyer la zone contaminée avec un détergent adapté.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.
- Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.
- Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.
- Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.
- Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.
- Se laver les mains après avoir manipulé le produit.
- Enlevez les vêtements tâchés.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Tenir à l'écart de produits incompatibles.
- Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.
- Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.
- Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.
- À conserver hors de portée des enfants.
- À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.
- Conservez-le dans des emballages originaux, étanches.
- Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.
- À conserver dans un endroit frais et sec.
- A conserver dans un espace bien ventilé.
- Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### GLYCÉROL

France

La valeur limite d'exposition 10 mg/m<sup>3</sup> (aérosols)

##### MÉTHANOL

France

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 260 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 1000 ppm / 1300 mg/m<sup>3</sup>

Remarque P

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

##### DNEL

##### GLYCÉROL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	33 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	56 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Orale	229 mg/kg

## **PNEC GLYCÉROL**

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,885 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,3 mg/kg
Eau de mer	0,088 mg/l
Sédiments d'eau de mer	0,33 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	1000 mg/l
Sol (agricole)	0,141 mg/kg
Intermittent	8,85 mg/L

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

#### **8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

#### **La protection des yeux/du visage**

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

#### **La protection de la peau**

Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

- Caoutchouc butyle.
- Caoutchouc nitrile.

#### **La protection respiratoire**

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

- A/P2.

#### **8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide Forme: liquide
b) Couleur	jaune
c) Odeur	doux
d) Point de fusion/point de congélation	18 °C
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	290 °C
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	160 °C
i) Température d'auto-inflammation	393 °C
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	1412 mPa·s (20 °C)
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Miscible
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	0,0001 hPa
p) Densité et/ou densité relative	1,261 kg/L
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.4. Conditions à éviter

Il n'y a pas de conditions connues à éviter.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des acides, bases et oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et les substances nocives et irritantes.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### GLYCÉROL

LD50 Lièvre 24h: > 18700 mg/kg Par voie cutanée

LC50 Rat 4h: > 2.75 mg/L Inhalation

LD50 Rat 24h: 12600 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

#### Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information n'est disponible.

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

#### GLYCÉROL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: > 500 mg/l

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l

LC50 L'ide mélanote (*Leuciscus idus*) 96h: > 2900 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: > 10000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: > 10000 mg/L

#### MÉTHANOL

LC50 Perche arc-en-ciel (*Lepomis macrochirus*) 96h: 11850 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 10000 mg/l

EC50 Algues (*Selenastrum capricornutum*) 72h: 22000 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est dégradable dans la nature.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est soluble dans l'eau et est donc mobile dans le sol et dans l'eau.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information n'est disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucun effet ou danger connu.

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

#### **Manipulation des déchets pour le produit**

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit n'est pas classifié comme un déchet dangereux.

Tout produit non utilisé, vieux ou contaminé doit être déposé selon la procédure de gestion des déchets.

Les emballages vides et rincés sont retournés pour recyclage lorsque cela est possible.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

Non applicable

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Non applicable

### **14.4. Groupe d'emballage**

Non applicable

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

### **14.8 Autres informations de transport**

Non applicable

## **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Aucune indication.

### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 et documentée dans la présente fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Voici la première version

### 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3 - Acute Tox. 3, H311 - Toxique par contact cutané
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3 - Acute Tox. 3, H301 - Toxique en cas d'ingestion
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3 - Acute Tox. 3, H331 - Toxique par inhalation
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1 - STOT SE 1, H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>

### Explications des abréviations dans la section 8

#### France

P Risque de pénétration percutanée

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

### 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

#### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2025-03-18.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

#### Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

1907/2006	RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
1272/2008	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
2008/98/CE	DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

### 16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

### 16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H311 Toxique par contact cutané

H301 Toxique en cas d'ingestion

H331 Toxique par inhalation

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>

### **16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

#### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Autant que nous sachions ce produit ne peut pas provoquer de graves lésions pour l'être humain ou pour l'environnement cependant le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne peuvent pas être responsables pour l'utilisation criminelle ou inhabituelle du produit.

#### **Autres informations pertinentes**

Non spécifié

#### **Informations sur ce document**



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, [www.kemrisk.se](http://www.kemrisk.se)